

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT LE RÉGIME DE PRIORITÉ
A L'INTERSECTION DE LA RUE DES MOULINS

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité de sécuriser l'insertion des véhicules de la partie haute de la rue des Moulins (côtés pair), partie basse rue des Moulins,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de créer un « cédez le passage » sur la rue des Moulins au à l'intersection de la rue « haute » et de la rue « basse » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'intersection de la rue des Moulins la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la partie haute (côté pair) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la partie « basse de la rue des Moulins, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière. Elles entrent en vigueur au moment de l'installation desdits panneaux et du marquage au sol.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Brigadier de Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Commissaire de Police,**

- Monsieur le Brigadier de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 20 mai 2025.

Le Maire,
Bernard de NARDA

